

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2020T6714**

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D155 du PR 1 + 0524 au PR 1 + 0530  
Garancières  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'avis du Maire de Garancières  
Vu l'avis du Maire de Millemont  
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999  
Vu l'arrêté 2020T6679 du 10 juillet 2020  
Considérant que suite à des aléas de chantier, la SNCF demande la prolongation de cet arrêté jusqu'au 17 août 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04 août 2020 les dispositions de l'arrêté 2020T6679 du 10 juillet 2020 sont prorogées jusqu'au 17 août 2020 inclus.

**Article 2 :** Le directeur général des services du département, la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 3 AOUT 2020

**Le Président du Conseil Départemental**

**Pierre Nougarède**

**Directeur interdépartemental de la Voirie**  
**EPI 78-92**

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Millemont ;
- le Maire de Garancières ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.